

*Affaires courantes*

Nous sommes partis de loin. Il fut un temps où il fallait choisir entre l'économie et l'environnement et cela, aux dépens de beaucoup de Canadiens, je crois.

C'était fondamentalement l'ancienne manière. La nouvelle manière, soit l'intégration de l'économie et de l'environnement, est la voie de l'avenir, car elle relève du développement durable. Je crois que c'est la voie que nous fait prendre ce projet de loi.

Le but est de combiner une économie forte et un environnement sain. C'est essentiellement ce que la ministre a dit et je crois que c'est excellent.

• (1525)

En ce qui concerne la table ronde elle-même, j'espère qu'elle sera équilibrée, que sa composition sera équilibrée. J'ose croire que ses membres ne seront pas tous d'un côté ou de l'autre de l'équation. J'espère qu'elle offrira une représentation variée de telle sorte que la voix de tous les Canadiens soit entendue.

J'ose croire aussi qu'elle aura une perspective nationale, une perspective qui englobe toutes les provinces ainsi que les territoires. Je serais très déçu si cette table ronde était principalement composée de représentants du centre ou de quelque autre région du Canada.

Je voudrais passer à la question du mandat car, peut-être parce que je suis nouveau à la Chambre, je ne suis pas très sûr de ce que je dois comprendre. S'agit-il d'un organisme consultatif ou d'un organisme législatif? À qui rendra-t-il des comptes? La ministre a dit qu'il serait présidé par le premier ministre. Rendra-t-il des comptes à la Chambre, au caucus ou au premier ministre? Je constate que c'est à vous.

Ce sont essentiellement là les points que je tenais à aborder. Je souhaiterais que les séances soient publiques, que les Canadiens puissent y participer et, enfin, je voudrais savoir combien il coûtera. Il faut que nous sachions où en est le Canada, c'est-à-dire dans le trou, et combien cela va nous coûter.

Enfin, j'espère que ce processus portera fruit, que dans trois ou quatre ans d'ici nous ne reviendrons pas sur ce que nous saurons du développement durable pour découvrir alors que nous n'aurons pas vraiment progressé.

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**

**M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway)** demande à présenter le projet de loi C-215, Loi modifiant le Code criminel (aide au suicide).

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un projet de loi visant à modifier le Code criminel pour donner aux malades en phase terminale le droit de mourir dans la dignité avec l'assistance de leur médecin.

Il arrive déjà que des malades en phase terminale, dont certains souffrent atrocement ou sont privés de toute dignité, reçoivent une aide au moment de mourir, mais trop souvent, ils sont aidés par des médecins anonymes agissant en secret ou, pire encore, par des membres de leur famille ou des amis. Ces gens qui aident ces malades à mourir ne bénéficient d'aucune forme de protection.

[Français]

La loi actuelle, qui date de 1892, peut avoir comme conséquence une cruauté profonde pour ceux et celles qui meurent et pour leurs proches.

[Traduction]

Dans sa déclaration finale, Sue Rodriguez, une femme qui a vécu sa vie et qui a affronté sa mort avec un courage et une dignité inimaginables, a exhorté le ministre de la Justice à présenter à brève échéance un projet de loi sur le sujet.

J'espère que mon projet de loi marquera un pas dans la bonne direction, un pas vers une société plus humaine et plus civilisée pour tous les Canadiens.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Français]

**LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**

**M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur):** demande à présenter le projet de loi C-216, tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré).

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but de modifier la Loi sur l'assurance-chômage. Avec cette modification, les personnes qui servent en tant que jurés ne pourront être considérées comme non admissibles à des prestations du seul fait de leur participation à une telle activité.

• (1530)

[Traduction]

Ce projet de loi vise à empêcher que les personnes qui, normalement, seraient admissibles à l'assurance-chômage soient déclarées inadmissibles parce qu'elles ont été choisies pour faire partie d'un jury.

Ces dernières années, il est arrivé que des juges refusent certains jurés qui recevaient des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils risquaient d'être déclarés inadmissibles à l'assurance-chômage. Le projet de loi vise à corriger ce problème.

J'ai reçu un appui considérable la dernière fois que j'ai soulevé cette question à la Chambre et j'espère que ce sera la même chose cette fois-ci.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. Arseneault:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai présenté un projet de loi semblable durant la trente-quatrième législature. À ce moment-là, j'avais reçu l'appui unanime des députés. Plus de 100 députés qui étaient présents à la Chambre ce jour-là avaient accepté que le projet de loi soit renvoyé à un comité pour étude.

Le projet de loi a effectivement été renvoyé à un comité mais, malheureusement, le Parlement a été prorogé avant que le comité ne fasse rapport du projet de loi.